



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

**Direction générale de l'alimentation**  
**Sous-direction de la santé et de la protection animales**  
**Bureau de la santé animale**  
**Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux**  
**Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale**  
Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15  
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Régis RAFFIN / Charles  
MARTINS-FERREIRA  
Tel : 01 49 55 84 61  
Mails institutionnels :  
[bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
[bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
[bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
Réf. interne : BPVAA/240408

**NOTE DE SERVICE**  
**DGAL/SDSPA/N2008-8100**

**Date: 29 avril 2008**

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : -

Abroge et remplace : -

■ Nombre d'annexe : 1

Degré et période de confidentialité : -

**Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Préparation des commandes à partir de juin - Enregistrement des commandes dans SIGAL**

**Bases juridiques :**

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles

**Résumé :**

La présente note présente les modalités d'enregistrement dans SIGAL des commandes de vaccins contre la FCO et propose un système de prévision des commandes de vaccins BT8 pour les départements recevant ces vaccins à partir du mois de juin.

**Mots-clés : FCO – vaccination – SIGAL**

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'École nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

## I. ENREGISTREMENT DES COMMANDES DANS SIGAL

### I.1. Principe

Comme suite à la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8075 du 28 mars 2008 relative à la fièvre catarrhale ovine, j'ai l'honneur de vous informer qu'un système de suivi des commandes de vaccins FCO a pu être mis en place dans SIGAL.

Ce système de suivi s'avère indispensable à une bonne répartition des vaccins entre plates-formes de distribution. Il devrait permettre de limiter les pénuries de vaccins dans une plate-forme de distribution ou de limiter les délais de réapprovisionnement de celle-ci. En effet, un suivi des commandes de l'ensemble des DDSV par plate-forme de distribution pourra être mis en place,

Par ailleurs, ce système permettra à chaque DDSV de connaître l'ensemble des commandes passées par un vétérinaire et de le comparer à son « droit à tirage ».

### I.2. Mise en oeuvre

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir saisir dans SIGAL chaque commande de vaccin **avant** son envoi auprès des plate-formes de distribution.

Chaque commande devra être enregistrée par une intervention créée sur la plate-forme de distribution, c'est le vétérinaire qui sera déclaré maître d'oeuvre de l'intervention. Le nombre de vaccins commandés enregistrés sur l'intervention ainsi que les droits à tirage enregistrés sur le cabinet vétérinaire devront préciser le nombre de flacons FCO (commandés ou ayant droit) destinés à une première ou à une deuxième injection pour un type de vaccin considéré.

Une requête *Business object* sera livrée dans les prochains jours afin de **faciliter le suivi des commandes par vétérinaire, par plate-forme de distribution, ainsi que la consommation quotidienne des droits à tirage par les vétérinaires.**

La saisie systématique de ces commandes entre en vigueur **à compter de la publication de la présente note.** Une note technique de la Mission des Système d'Information vous est transmise en parallèle.

Concernant les commandes qui ont été passées avant la date de publication de la présente note, je vous demande de saisir chacune des commandes précédemment passée dans SIGAL. Seule cette saisie « rétroactive » permettra un suivi précis des quantités de vaccins présentes dans les plates-formes de distribution. Compte-tenu de l'effort de saisie que cela représente, je vous demande de bien vouloir opérer cette saisie **avant mardi 13 mai 2008.**

## II. PREPARATION DES COMMANDES DE VACCIN BTV8 A PARTIR DE JUIN

Dans la mesure où le comité de pilotage du 17 avril 2008 a confirmé la répartition des vaccins BTV8 tel que représentée dans le tableau de la note d'information DGAL/SDSPA/02008-8012 du 23 avril 2008, le circuit de distribution des commandes pourra être anticipé pour les commandes passées à **partir du mois de juin.**

En effet, si les commandes de vaccin BTV8 sont prévues à l'avance, chaque plate-forme de distribution pourra recevoir la quantité de vaccins correspondant aux demandes de chacune des DDSV. Cette répartition précise ne peut se faire qu'à partir du mois de juin. Pour les autres DDSV, le système tel que prévu dans la note de service générale DGAL/SDSPA/N2008-8075 du 28 mars 2008 reste applicable. Elle consiste en une première répartition grossière des vaccins entre les plates-formes de distribution. Cette répartition est ensuite réajustée en fonction des commandes des DDSV.

Ainsi, il est demandé aux DDSV qui recevront des vaccins au mois de juin de bien vouloir remplir le tableau joint en annexe II. Vous enverrez la réponse par mél avant le **mardi 20 mai 2008** en précisant en objet « prévision commandes FCO BTV8 » à l'adresse suivante : [bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

J'insiste sur l'importance de respecter cette répartition une fois qu'elle sera communiquée à la DGAL.

\*\*\*\*\*

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur mise en œuvre par mail à l'adresse suivante : [fco.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:fco.dgal@agriculture.gouv.fr)

La sous-directrice de la santé  
et de la protection animales

Claudine LEBON

